



Décision n° D2023-15
du directoire du 22 août 2023

Portant délégation de signature à Madame Céline GUERIN, Directrice des ressources humaines et des moyens généraux

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2020-4-7.2 du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, portant nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe et de son président,

Vu la délibération n° CS 2020-5-1.1 du conseil de surveillance du 17 décembre 2020, portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Exécution des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Madame Céline GUERIN, Directrice des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer au nom du directoire tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres relevant de la Direction des ressources humaines et des moyens généraux, y compris la constatation des services faits, à l'exception :

- des décisions d'affermissement de tranche,
- des marchés subséquents,
- des commandes, dans le cadre d'un accord-cadre, dont le montant excède 40 000€ HT,
- des avenants aux marchés publics et accords-cadres,
- des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 40 000€ HT ou prolongeant la durée d'exécution des prestations.





Article 2 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Madame Céline GUERIN, et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Le délégataire rend compte au directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait à Compiègne, le 22 août 2023

Le président du directoire



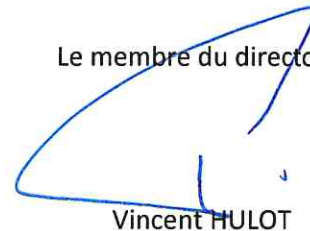
Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Séverine RICHE

Le membre du directoire



Vincent HULOT

